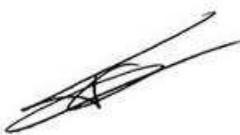
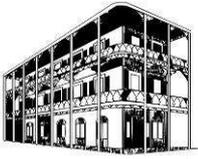


CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

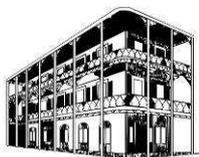
A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B Objet du CREP					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location				
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
85 avenue Pierre Sémard 95400 VILLIERS-LE-BEL	Nom : MAIRIE DE VILLIERS LE BEL Adresse : 32 rue de la République 95400 VILLIERS-LE-BEL				
E Commanditaire de la mission					
Nom : MAIRIE DE VILLIERS LE BEL Qualité : Mairie	Adresse : 32 rue de la République 95400 VILLIERS-LE-BEL				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : XLP300 N° de série : 20804	Nature du radionucléide : Cadium 109 Date du dernier chargement de la source : 23/06/2016 Activité de la source à cette date : 370 MBq				
G Dates et validité du constat					
N° Constat : MAIRIE DE VILLIERS LE BEL 7468 20.10.16 P Date du constat : 20/10/2016	Date du rapport : 20/10/2016 Date limite de validité : 19/10/2017				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %
156	45 : 28.85 %	107 : 68.59 %	0 : 0.00 %	3 : 1.92 %	1 : 0.64 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence					
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.					
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.					
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.					
I Auteur du constat					
Signature  DIAGNOSTIC HANSEN 2bd du Général de Gaulle 95200 Sarcelles Village Tel : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31 diagnostic.hansen@gmail.com R.C.S. PONTOISE 504 763 962 TVA FR 66504763962	Cabinet : Diagnostic Hansen Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : TRICARD Romain Organisme d'assurance : MMA Police : 114.231.812				



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	10
COMMENTAIRES	17
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	18
ANNEXES	19
NOTICE D'INFORMATION	19
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	20



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **TRICARD Romain**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS, 60 avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE**
Numéro de Certification de qualification : **2849872**
Date d'obtention : **24/05/2016**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T950414** Date d'autorisation : **31/03/2014**
Nom du titulaire : **Diagnostic Hansen** Expire-le : **31/03/2019**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BORGEL Michaël**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NIST** Concentration : **1.04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **2573** Incertitude : **0.06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	20/10/2016	0.7
En fin du CREP	220	20/10/2016	3.6
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de niveaux : **3**

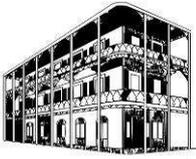
2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **85 avenue Pierre Sénard** Destination du bâtiment : **Habitation**
95400 VILLIERS-LE-BEL (**Maisons individuelles**)
Type : **Maison individuelle**
Nombre de Pièces : **3**
Référence Cadastre : **AL - 247**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :



2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Cour	RDC
2	Garage	RDC
3	Escalier vers RDJ	RDC
4	Entrée	RDJ
5	Salon	RDJ
6	Cuisine	RDJ
7	Veranda	RDJ
8	Jardin	RDJ
9	Escalier vers 1er étage	RDJ
10	W.C	RDJ
11	Palier	1er étage
12	Salle d'eau/WC	1er étage
13	Chambre n°1	1er étage
14	Chambre n°2	1er étage
15	Combles perdus	Combles

2.9 Liste des locaux non visites	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

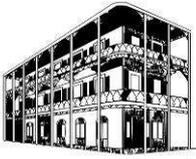
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

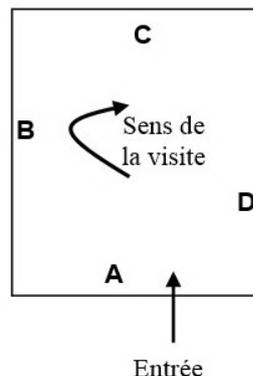
- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

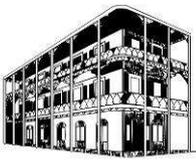
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

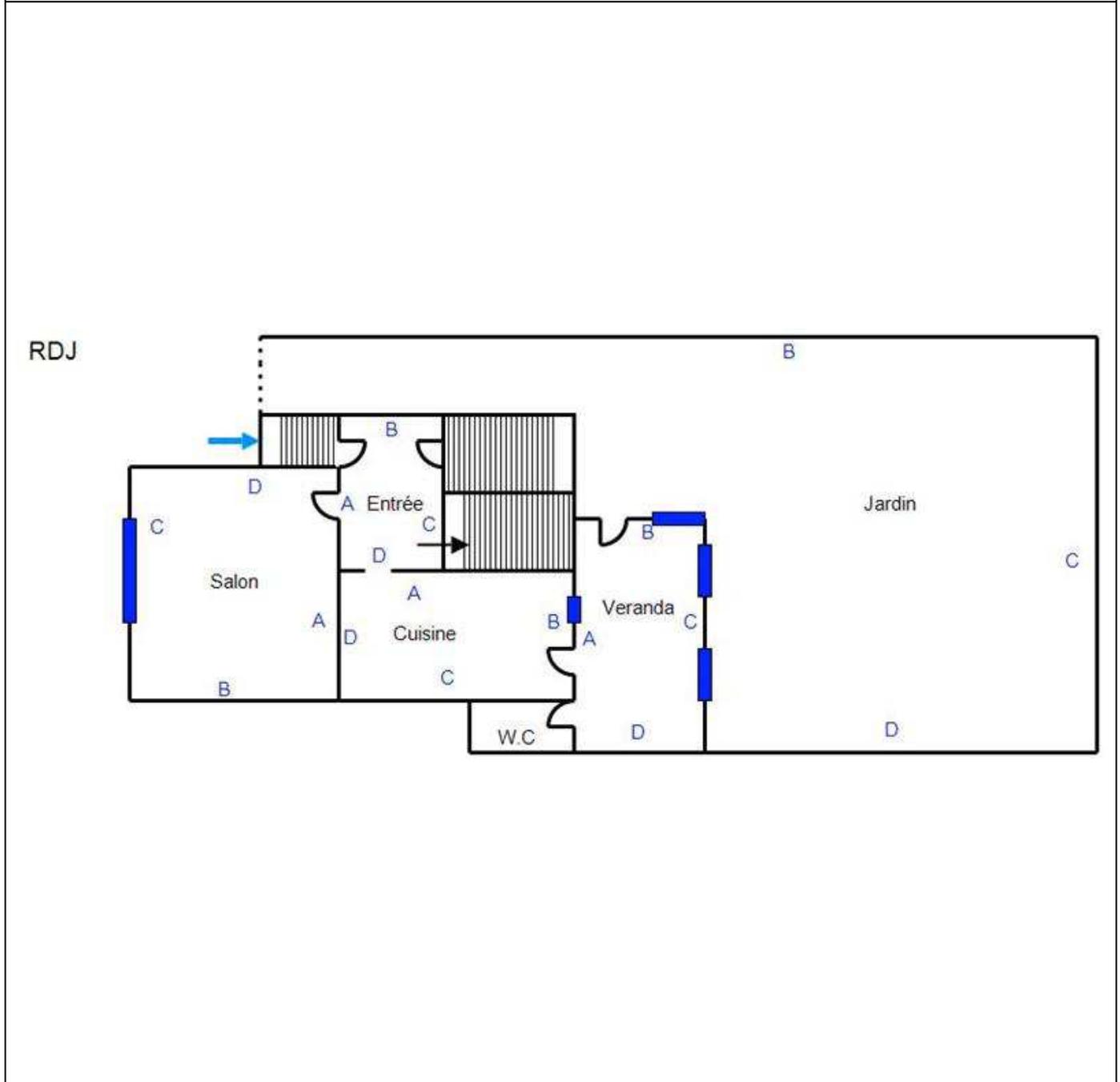
Classement des unités de diagnostic:

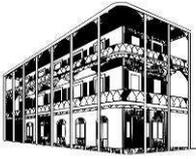
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



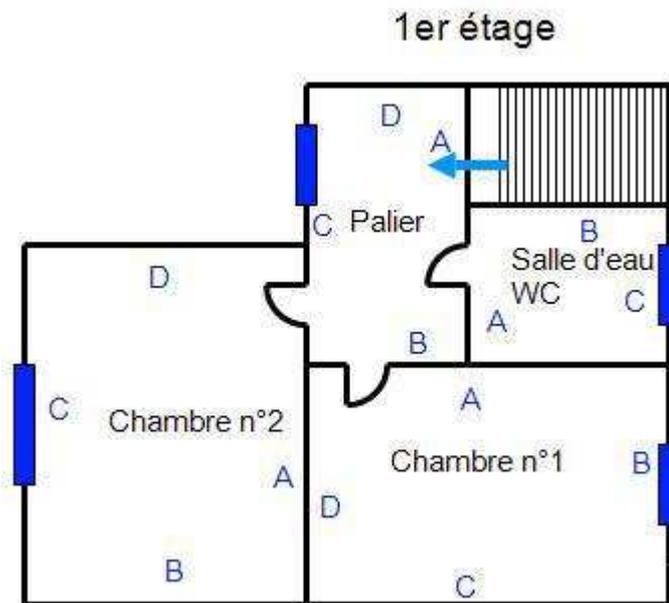


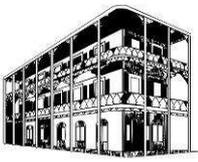
Maison RDJ



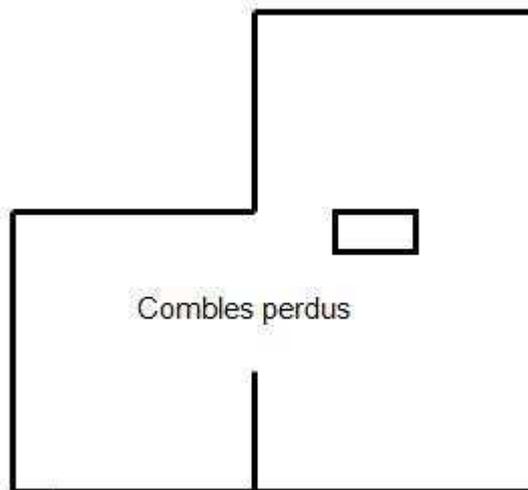


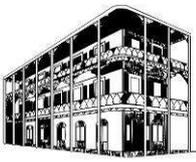
Maison 1er étage





Maison Combles



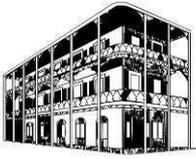


6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cour (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
	A	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement		
4	A	Porte	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture			0.11	0			
5								0.1				
6	A	Porte	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture			0.09	0			
7								0.1				
2	A	Porte	Dormant	Métal	Peinture			0.11	0			
3								0.14				
	B	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement		
	D	Mur	Parpaing	Brut						Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %		

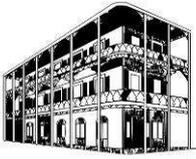
Local : Garage (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
8	A	Mur	Pierres	Peinture				0.08	0			
9								0.1				
18	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture			0.1	0			
19								0.43				
20	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.1	0			
21								0.3				
22	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.08	0			
23								0.23				
10	B	Mur	Pierres	Peinture				0.01	0			
11								0.09				
28	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture			0.09	0			
29								0.59				
26	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.1	0			
27								0.23				
24	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.07	0			
25								0.36				
12	C	Mur	Pierres	Peinture				0.55	0			
13								0.58				
14	D	Mur	Pierres	Peinture				0.09	0			
15								0.43				
16	Plafond	Plafond	Béton	Peinture				0.52	0			
17								0.07				
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Escalier vers RDJ (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
30	A	Mur	Béton	Peinture		ND		0.1	0		
31						ND		0.25			
32	B	Mur	Béton	Peinture		ND		0.35	0		
33						ND		0.11			
34	C	Mur	Béton	Peinture		ND		0.1	0		
35						ND		0.19			
38	C	Porte Dormant	Bois	Peinture		ND		0.41	0		
39						ND		0.14			
40	C	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.09	0		
41						ND		0.61			
42	C	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.1	0		
43						ND		0.42			
36	D	Mur	Béton	Peinture		ND		0.57	0		
37						ND		0.62			
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Entrée (RDJ)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
44	A	Mur	Plâtre	Liège		ND		0.09	0		
45						ND		0.29			
56	A	Porte Dormant	Bois	Peinture		ND		0.11	0		
57						ND		0.19			
58	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.1	0		
59						ND		0.03			
60	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.11	0		
61						ND		0.1			
46	B	Mur	Plâtre	Liège		ND		0.53	0		
47						ND		0.19			
48	C	Mur	Plâtre	Liège		ND		0.54	0		
49						ND		0.1			
50	D	Mur	Plâtre	Liège		ND		0.09	0		
51						ND		0.35			
52	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0.08	0		
53						ND		0.28			
54	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0.31	0		
55						ND		0.45			
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	



Local : Salon (RDJ)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
62	A	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0.59	0		
63						ND		0.11			
74	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture			0.27	0		
75							ND			0.54	
76	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.4	0		
77							ND			0.41	
78	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.61	0		
79							ND			0.63	
64	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0.51	0		
65						ND		0.08			
84	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture			0.17	0		
85							ND			0.69	
82	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.29	0		
83							ND			0.7	
80	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.64	0		
81							ND			0.1	
86	C	Garde-corps		Métal	Peinture	EU		5.6	2		
66	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0.58	0		
67						ND		0.09			
87	C	Volets		Métal	Peinture			0.2	0		
88							ND			0.44	
68	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0.04	0		
69						ND		0.17			
70	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0.33	0		
71						ND		0.31			
72	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0.09	0		
73						ND		0.11			
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

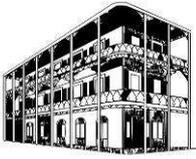
Local : Cuisine (RDJ)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
89	A	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0.21	0		
90						ND		0.1			
99	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture			0.08	0		
100							ND			0.59	
105	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture			0.09	0		
106							ND			0.13	
103	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.09	0		
104							ND			0.11	
101	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.34	0		
102							ND			0.4	



	B	Mur	Plâtre	Carrelage							Non soumis à la réglementation
91	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0.21	0		
92						ND		0.1			
107	B	Volets	Métal	Peinture		ND		0.09	0		
108						ND		0.34			
	C	Mur	Plâtre	Carrelage							Non soumis à la réglementation
93	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0.68	0		
94						ND		0.61			
	D	Mur	Plâtre	Carrelage							Non soumis à la réglementation
95	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0.38	0		
96						ND		0.08			
97	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0.09	0		
98						ND		0.51			
Nombre total d'unités de diagnostic			13		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Veranda (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
109	A	Mur	Parpaing	Papier peint		ND		0.3	0	
110						ND		0.43		
117	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture			0.46	0	
118							ND			0.25
119	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.16	0	
120							ND			0.26
121	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.56	0	
122							ND			0.63
	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
111	B	Mur	Parpaing	Papier peint		ND		0.1	0	
112						ND		0.09		
123	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture			0.37	0	
124							ND			0.53
125	B	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.3	0	
126							ND			0.1
127	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.09	0	
128							ND			0.47
	C	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
113	C	Mur	Parpaing	Papier peint		ND		0.18	0	



114									ND		0.68		
115	D	Mur	Parpaing	Papier peint					ND		0.39	0	
116										ND			0.1
	Plafond	Plafond	Plaques plexi	Brut									Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic				20	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Jardin (RDJ)													
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
	A	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement			
	B	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement			
	C	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement			
	D	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement			
Nombre total d'unités de diagnostic				4	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Escalier vers 1er étage (RDJ)													
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
129	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.1	0				
130						ND		0.22					
131	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.41	0				
132						ND		0.14					
133	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.54	0				
134						ND		0.12					
135	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.09	0				
136						ND		0.1					
137	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0.65	0				
138						ND		0.21					
	Toutes zones	Crémaillère	Bois	Brut						Absence de revêtement			
	Toutes zones	Main-courante	Bois	Brut						Absence de revêtement			
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0.00 %	

Local : W.C (RDJ)													
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
139	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.08	0				
140						ND		0.34					
	A	Porte	Dormant	Bois brut	Non peint					Bois brut			
	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois brut	Non peint					Bois brut			
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois brut	Non peint					Bois brut			
141	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.09	0				



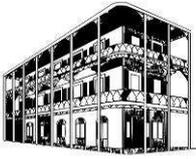
142										ND		0.28			
143	C	Mur	Plâtre	Peinture								0.4	0		
144												0.21			
145	D	Mur	Plâtre	Peinture								0.11	0		
146												0.49			
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture										Elément postérieur à 1949	
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0.00 %			

Local : Palier (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations					
147	A	Mur	Plâtre	Peinture				0.27	0						
148								0.21							
149	B	Mur	Plâtre	Peinture				0.11	0						
150								0.41							
	C	Fenêtre	Dormant	Bois brut	Non peint					Elément postérieur à 1949					
	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois brut	Non peint					Elément postérieur à 1949					
	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois brut	Non peint					Elément postérieur à 1949					
151	C	Mur	Plâtre	Peinture				0.05	0						
152								0.1							
153	D	Mur	Plâtre	Peinture				0.49	0						
154								0.56							
155	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture				0.64	0						
156								0.33							
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Non peint						Bois brut					
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0.00 %			

Local : Salle d'eau/WC (1er étage)

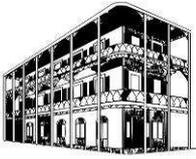
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
157	A	Mur	Plâtre	Peinture				0.39	0	
158								0.63		
167	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture			0.52	0	
168								0.11		
169	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.02	0	
170								0.49		
171	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.17	0	
172								0.11		
	B	Mur	Plâtre	Carrelage						Non soumis à la réglementation
159	B	Mur	Plâtre	Peinture				0.15	0	
160								0.12		
	C	Fenêtre	Dormant	Bois brut	Non peint					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois brut	Non peint					Elément postérieur à 1949



	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois brut	Non peint						Elément postérieur à 1949	
	C	Mur		Plâtre	Carrelage						Non soumis à la réglementation	
161	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.1	0		
162							ND		0.17			
	D	Mur		Plâtre	Carrelage						Non soumis à la réglementation	
163	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.45	0		
164							ND		0.57			
165	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0.62	0		
166							ND		0.09			
Nombre total d'unités de diagnostic				14		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Chambre n°1 (1er étage)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
173	A	Mur		Plâtre	Papier peint		ND	0.1	0			
174							ND			0.06		
183	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND	0.1	0			
184							ND			0.54		
185	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND	0.21	0			
186							ND			0.46		
187	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0.7	0			
188							ND			0.67		
197	B	Allège de fenêtre		Plâtre	Peinture		D	6.8	3			
193	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture		ND	0.1	0			
194							ND			0.57		
191	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND	0.46	0			
192							ND			0.65		
189	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0.52	0			
190							ND			0.08		
195	B	Garde-corps		Métal	Peinture		EU	6.2	2			
175	B	Mur		Plâtre	Papier peint		ND	0.2	0			
176							ND			0.11		
196	B	Volets		Métal	Peinture		EU	6.3	2			
177	C	Mur		Plâtre	Papier peint		ND	0.02	0			
178							ND			0.29		
179	D	Mur		Plâtre	Papier peint		ND	0.1	0			
180							ND			0.1		
181	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND	0.52	0			
182							ND			0.37		
Nombre total d'unités de diagnostic				14		Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		7.14 %

Local : Chambre n°2 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
198	A	Mur		Plâtre	Papier peint		ND	0.09	0		

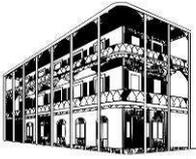


199						ND		0.49		
208	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	ND		0.1	0	
209						ND		0.04		
210	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	ND		0.65	0	
211						ND		0.54		
212	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	ND		0.09	0	
213						ND		0.48		
200	B	Mur		Plâtre	Papier peint	ND		0.1	0	
201						ND		0.09		
218	C	Allège de fenêtre		Plâtre	Peinture	ND		0.11	0	
219						ND		0.09		
	C	Fenêtre	Dormant	Bois brut	Non peint					Élément postérieur à 1949
	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois brut	Non peint					Élément postérieur à 1949
	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois brut	Non peint					Élément postérieur à 1949
214	C	Garde-corps		Métal	Peinture	ND		0.2	0	
215						ND		0.45		
202	C	Mur		Plâtre	Papier peint	ND		0.1	0	
203						ND		0.54		
216	C	Volets		Métal	Peinture	ND		0.57	0	
217						ND		0.31		
204	D	Mur		Plâtre	Papier peint	ND		0.1	0	
205						ND		0.1		
206	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	ND		0.3	0	
207						ND		0.11		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %

Local : Combles perdus (Combles)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement	
	B	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond	Solivage bois	Bois						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	
	MG	: au Milieu à Gauche	
	BG	: en Bas à Gauche	
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé	
	EU	: Etat d'usage	
	NV	: Non visible	
	D	: Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant



8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

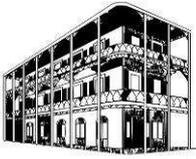
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

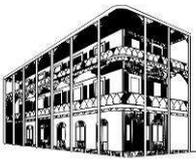
En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
 Certification



Certificat
 Attribué à

Monsieur Romain TRICARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021

Date : 31/05/2016 Numéro de certificat : 2849872

Jacques MATILLON Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dtdg

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



CERTIFICATION
 DE PERSONNES
 ACCREDITATION
 N°4-0087
 Liste des sites et
 portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

